

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DAC 538 Subvention (33.500 euros) et convention avec l'association Art, Culture et Foi.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Art Culture et Foi ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 33.500 euros, dont 20.000 euros au titre de la culture et 13.500 euros au titre du patrimoine, est attribuée à l'association Art, Culture et Foi 10, rue du Cloître Notre Dame, 75004 Paris. 21012 ; 2017-03298 / 2017-07146.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, qui précise les conditions de versement de cette subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 répartie comme suit :

- 13.500 euros sur la nature 6574, Rubrique 324, ligne VF40002 : Provision pour subventions au titre du Patrimoine.

- 20.000 euros sur la nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions au titre de la Culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO